LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 38, du 20 septembre 2013 Non soumis au référendum



Décret
concernant la recevabilité matérielle
de l'initiative populaire cantonale
"Pour une liaison ferroviaire rapide entre le Haut et le Bas"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 40 et 100 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000;

vu l' article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984; sur la proposition du Conseil d'Etat, du 3 juin 2013, décrète:

Article premier L'initiative législative populaire cantonale "Pour une liaison ferroviaire rapide entre le Haut et le Bas", conçue sous la forme d'une proposition générale, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 3 septembre 2013

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale, Ph. Bauer J. Pug